

Conséquences de la fusion des programmes 333 et 307 dans la loi de finances 2019



Sarah Intsaby est secrétaire générale de la CGT des personnels relevant des services du Premier ministre

■ **Fonction publique:** Peux-tu nous dire ce qu'il en est de la fusion des programmes budgétaires 333 et 307 et de la critique formulée à son encontre par la CGT ?

► **Sarah Intsaby:** Le programme 333 est défini au projet de loi de finances (PLF) comme celui des « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Il regroupe plusieurs lignes budgétaires et notamment celles dédiées aux crédits de fonctionnement des directions départementales interministérielles (DDI), des directions et délégations régionales placées sous l'autorité des préfets de région et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 307 est quant à lui celui de l'administration territoriale et recouvre l'ensemble des moyens des préfetures, des sous-préfetures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Le premier est géré par les services du premier ministre (SPM) via la Sous-direction du

pilotage des services déconcentrés (SDPSD – 40 agents environ) rattachée à la direction administrative et financière (DSAF) des SPM, le second par le ministère de l'intérieur (MI). Cette fusion annoncée par circulaire du Premier ministre le 24 juillet dernier a été arrêtée lors des réunions interministérielles (RIM) il y a quelques semaines. Elle doit être opérationnelle le 1er janvier 2020.

Sa réalisation doit être effective au plus tard à la fin du premier semestre 2019 afin que le nouveau programme budgétaire qui en résultera soit inscrit au projet de loi de finances 2020. Elle impacte près de 3 000 emplois, la plupart en territoire. Cette décision a été prise sans aucune consultation des organisations syndicales.

Début novembre, devant l'absence totale d'information sur le sujet, l'intersyndicale des services du Premier ministre a demandé à être reçue par l'administration. A cette occasion la CGT a réaffirmé son opposition à une gestion des directions départementales interministérielles par le ministère

MISSIONS

de l'intérieur qui a notamment pour but d'accélérer la régionalisation et la préfectorialisation de l'organisation et du fonctionnement des administrations, la fermeture et la mutualisation de services, de même que l'externalisation et la privatisation de certaines missions. Pour la CGT, ce rattachement a également pour effet de déplacer les lieux de pouvoirs vers le territoire, au détriment d'un pilotage national impliquant directives, suivi et évaluations des politiques mises en œuvre.

■ **Fonction publique:** Peux-tu nous dire les revendications portées par la CGT et les personnels ?

La CGT exige et continuera à exiger l'abandon de la circulaire du 24 juillet. Cependant, face aux décisions « en marche », la CGT demande un nouvel arbitrage sur la question de ce transfert budgétaire. Dans ce contexte, la CGT se doit par ailleurs d'être présente au côté des agents qui dans leur grande majorité refusent leur rattachement au MI. Nous avons demandé la mise en place d'un comité de suivi permanent et transversal aux différents CT et CHSCT impactés. L'administration nous le refuse arguant du fait que cette fusion, qui induit le transfert de la SDPSD vers le MI ne concerne que les SPM. Sauf que des difficultés se profilent déjà dès lors que le MI n'est aujourd'hui pas en capacité de fournir un organigramme cible et des informations relatives à ce

accélérer la régionalisation et la préfectorialisation de l'organisation et du fonctionnement des administrations, la fermeture et la mutualisation de services, de même que l'externalisation et la privatisation de certaines missions

que seront les missions des agents une fois leur transfert effectué. La réforme territoriale en cours aura nécessairement un impact sur l'organisation de la direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT), une des directions d'accueil. A ce jour, seule la mise en place d'un comité de suivi DSAF/MI/OS SPM a été acté. Sans attendre ce comité de suivi, l'intersyndicale des SPM s'est faite le relais des agents. Elle demande la redéfinition de cette fusion en « restructuration ». Ce point est pour le moment rejeté par l'administration sous prétexte que ce n'est pas prévu par les textes. C'est bien connu, la loi et le règlement sont immuables! La CGT demande également la mise en débat d'une cartographie des services impactés, des personnels concernés et

des conséquences de la réforme sur les emplois des membres de l'encadrement. En effet, même si nous arrivons à obtenir des bribes d'information concernant le transfert de la SDPSD vers le MI, il en va tout autrement pour les emplois fonctionnels en DDI. L'administration semble considérer qu'il n'y a pas débat sur ces emplois et que les agents devront se plier aux directives. Nombreux sont ceux qui ont déjà subi une ou plusieurs réorganisations ces 10 dernières années. Résultats, l'encadrement est épuisé par ces changements incessants et n'est plus à même de mettre en œuvre correctement les missions qui lui incombent. La CGT demande par ailleurs une première communication sur les droits et garanties envisagés pour les personnels (maintien de la rémunération, régime indemnitaire, déroulement et promotions de carrière...). Les personnels veulent obtenir rapidement une fiche d'impact financière leur présentant leurs conditions d'arrivée au MI.

La nouvelle séquence de l'organisation des services publics est pour le moins régressive, elle se fait avec une brutalité et un mépris irrecevables à l'encontre des personnels.

Porteurs de propositions et de revendications alternatives, nul doute qu'il nous faudra créer les conditions d'une mobilisation la plus large possible et inscrite dans la durée en 2019. C'est d'ores et déjà dans ce sens qu'œuvre la CGT des SPM. ♦